

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
PAR DELEGATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU  
GRAND PARIS SEINE & OISE  
POUR LES BIENS CADASTRES SECTION AB 132  
SIS 11 RUE AUGUSTE GOUST  
SUR LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE (78)**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, et L.300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2006, instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future (zones U et AU),

Vu la délibération n° 2020\_07\_17\_06 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) du 17 juillet 2020, portant délégation de compétence au Président de la Communauté Urbaine pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'urbanisme et notamment la délégation de l'exercice des droits de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la délibération n° 2020-02\_06\_36 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 maintenant les périmètres de droit de préemption urbain renforcés en vigueur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise le 16 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DELV-2022-05-21-7 du 21 mai 2022, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 15 relatif à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 6837 du 30 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabien CORBINAUD, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire à l'Urbanisme, l'Aménagement Durable, le Logement, l'Hygiène et l'Habitat dégradé,

Vu la décision du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n° DEC2023\_054 en date du 13 janvier 2023 et exécutoire au 13 janvier 2023 portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la Ville de Mantes-la-Jolie, pour la parcelle cadastrée AB 132 sise 11 rue Auguste Goust, dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 78 361 22 00527 reçue en mairie le 15 novembre 2022,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n° 78 361 22 00527 reçue en mairie le 15 novembre 2022, de Maître Anne-Laure LOPIN, notaire et mandataire de Monsieur Michel TROHAIN et Madame Pascale ALCESILAS - 9 Orée de Chanu à VILLIERS-EN-DESOEUVRE (27640), concernant une boutique (lot 1) et une cave (lot 8), sises 11 rue Auguste Goust à MANTES-LA-JOLIE (78200), sur la parcelle cadastrée AB 132, d'une superficie de 148 m<sup>2</sup>, sujet à exercice du droit de préemption,

**Vu** le cumul d'une demande de pièces complémentaires et de visite effectuées le 22 décembre 2022,

**Vu** la réception des pièces le 28 décembre 2022,

**Vu** qu'en cas de demande cumulée le délai ne repart qu'à la date de la dernière notification reçue soit des documents, soit de la visite du bien,

**Vu** l'accord pour la visite du 27 décembre 2022,

**Vu** l'article D. 213-13-2 du Code de l'Urbanisme réglementant l'organisation de la visite dans un délai de 15 jours qui suivent à compter de l'accord en dehors des samedis, dimanches et jours fériés,

**Vu** la visite effectuée par le service des domaines le 6 janvier 2022,

**Vu** l'avis des domaines du 18 janvier 2022,

**Vu** la convention-cadre pluriannuelle «Action Cœur de Ville» signée le 5 octobre 2018 engageant la Ville dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de sa centralité,

**Vu** l'Opération de Revitalisation du Territoire approuvée par délibération du 14 décembre 2020 validant le plan guide de la commercialisation,

**Considérant** que le bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, compte tenu de sa localisation dans un secteur stratégique du centre-ville, présente un intérêt au titre de la préservation et de la redynamisation commerciale,

**Considérant** que le projet urbain global «Action Cœur de Ville» porte sur différents domaines d'intervention tels que l'amélioration de l'habitat, la restructuration des espaces publics, la mise en valeur du patrimoine, l'animation culturelle et touristique mais également sur le renforcement de l'offre commerciale et artisanale; ce projet visant à renforcer l'attractivité de l'appareil commercial,

**Considérant** que le bien, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, est situé dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le droit de préemption de la Ville sera exercé en vue de l'acquisition d'une boutique (lot 1) et d'une cave (lot 136), sises 11 rue Auguste Goust à MANTES-LA-JOLIE (78200), appartenant à Monsieur Michel TROHAIN et Madame Pascale ALCESILAS.

**ARTICLE 2 :** La vente sera réalisée au prix de 83 000 euros, et ce non compris les frais de notaire. Ce prix étant conforme à l'avis des domaines.

**ARTICLE 3 :** L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai

de 3 mois à compter de la présente décision par Maître Céline JARROSSAY, domiciliée 19 avenue du Président Franklin Roosevelt à MANTES-LA-JOLIE (78200).

**ARTICLE 4 :** Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois à compter de la présente décision. Le montant des frais afférents à cette acquisition sera imputé sur l'enveloppe 3060, la nature 2138 et la fonction 824 du budget de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérécourse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **27 JAN. 2023**



Maire et par délégation,

**Laurent CORBINAUD**  
8<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture  
078-217803618-20230127-DEV-5751-AU  
Date de télétransmission : 30/01/2023  
Date de réception préfecture : 30/01/2023

NOTIFIE, le **30 JAN. 2023**  
Lois 82-213 du 2/03/1982  
et 82-623 du 22/07/1982